

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

24000 Périgueux

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

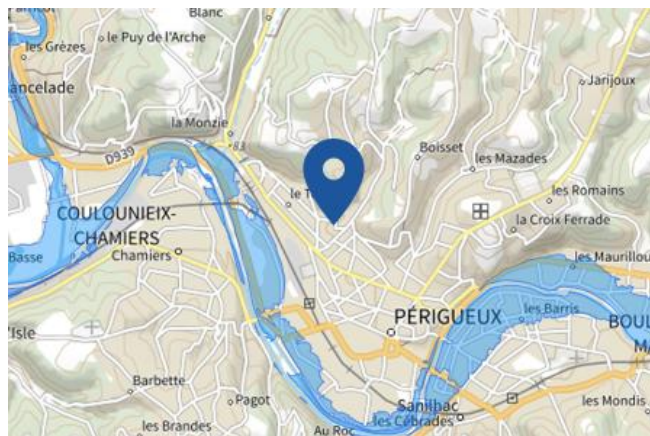
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Périgueux

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRI AGGLOMERATION DE PERIGUEUX

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI AGGLOMERATION DE PERIGUEUX a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 11/03/2015

Date d'approbation : 06/02/2018

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : PERIGUEUX

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 33DREAL20130145



AZI : L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du vern

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Périgueux



PAPI : PAPI complet Dordogne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 16DREAL20180002.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par submersion marine](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM24

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2514336A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/04/2025	23/05/2025
INTE1828404A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/07/2018	03/11/2018
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800200A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/01/1998	11/06/1998
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1993	10/02/1994
INTE9300574A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	12/10/1993
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/06/1992	08/07/1993
NOR19860718	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/04/1986	03/08/1986
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Périgueux

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE



PAPI : PAPI complet Dordogne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 16DREAL20180002.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par submersion marine](#)

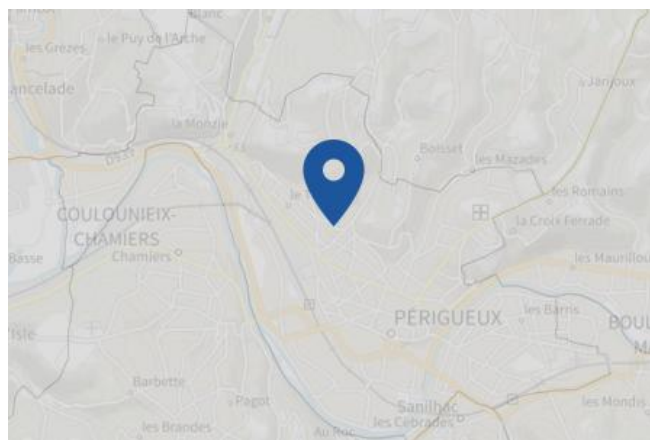
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Périgueux

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Périgueux

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :



PPRN : **PPRMVTA Périgueux**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRMVTA Périgueux a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 26/07/2013

Date d'approbation : 22/01/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : **DDRM24**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

[Glissement de terrain](#)

Risque de mouvements de terrain sur Périgueux

3 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1012624A	Mouvement de Terrain	02/12/2009	13/05/2010
IOCE0924271A	Mouvement de Terrain	17/07/2009	21/10/2009
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

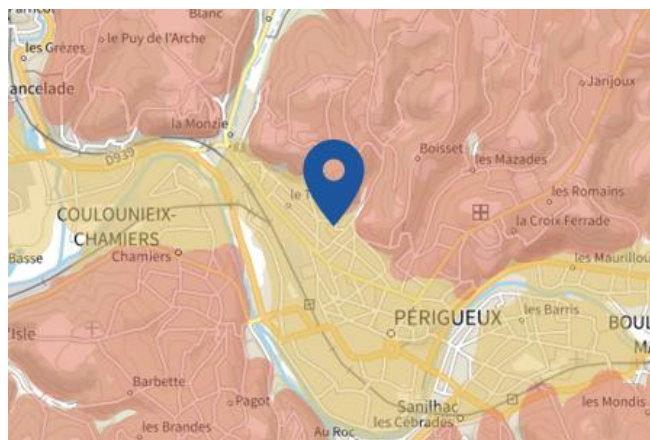
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Périgueux

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

9 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

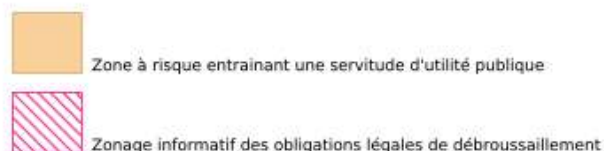
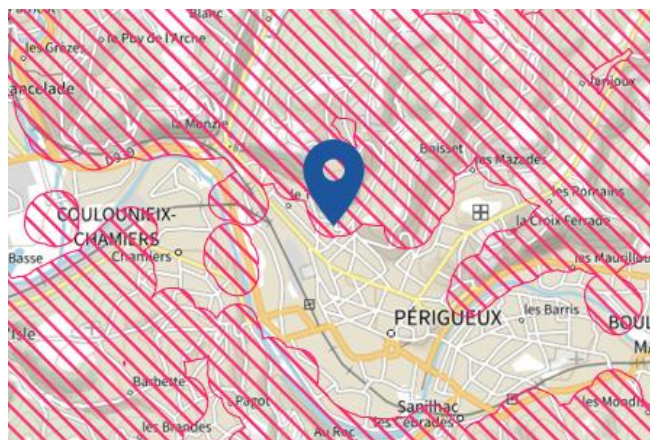
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	01/07/2022	08/09/2023
INTE1828406A	Sécheresse	01/04/2017	03/11/2018
INTE1228647A	Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
IOCE0811914A	Sécheresse	01/07/2005	22/05/2008
IOCE0811914A	Sécheresse	01/01/2005	22/05/2008
INTE9800027A	Sécheresse	01/10/1995	18/02/1998
INTE9600137A	Sécheresse	01/01/1992	17/04/1996
INTE9500219A	Sécheresse	01/01/1991	07/05/1995
INTE9100354A	Sécheresse	01/05/1989	30/08/1991

Risque de feu de forêt sur Périgueux

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM24

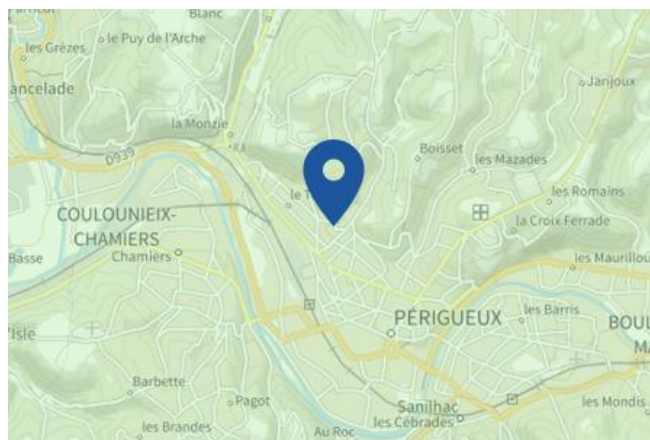
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Périgueux

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

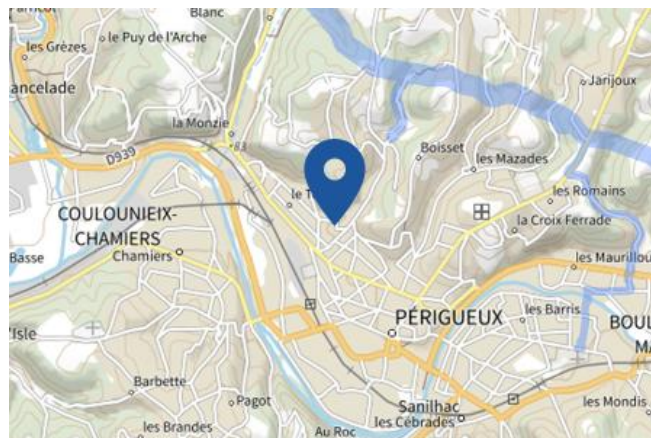
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Périgueux

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

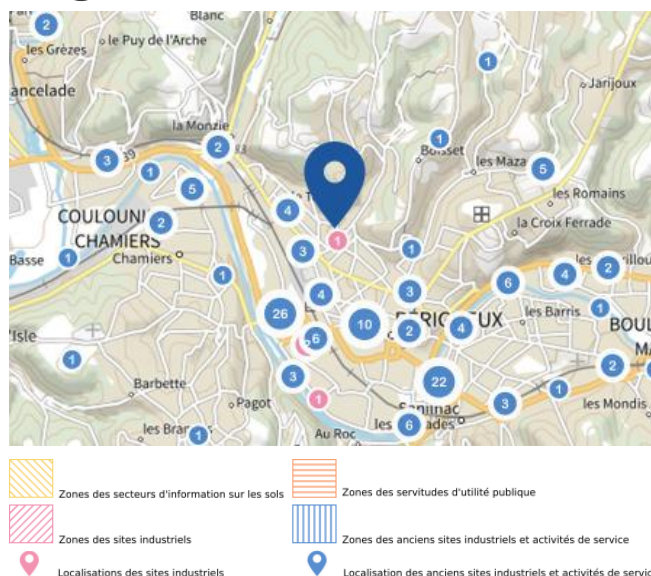
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Périgueux

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

12 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10200056	Effondrement / Affaissement	23 rue Cronstadt
10200057	Effondrement / Affaissement	Rue Cronstadt
62400379	Coulée	lycée laure gatet - avenue georges pompidou
62400380	Effondrement / Affaissement	rue Icarie -sur plusieurs endroits de la rue (N°18 et 8)
62400381	Effondrement / Affaissement	Source de Toulon
62400382	Effondrement / Affaissement	rue charles de gaulle
62400383	Effondrement / Affaissement	
62400384	Glissement	
62400385	Coulée	RUE JEAN SECRET
62400386	Effondrement / Affaissement	rue victor hugo
62400387	Glissement	
62400388	Chute de blocs / Eboulement	rocher de l'Arsault RN21

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

19 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
AQIAA0005721	naturelle	DOLINE DES VEYNASSIERES N °1
AQIAA0005722	naturelle	DOLINE DES VEYNASSIERES N °2
AQIAA0005723	naturelle	TROU SOUFFLEUR DE BEAUPUY
AQIAA0005724	naturelle	DOLINE DES VEYNASSIERES N °3
AQIAA0005725	naturelle	DOLINE DES VEYNASSIERES N °4
AQIAA0005726	naturelle	DOLINE DES VEYNASSIERES N °5
AQIAA0005727	naturelle	ABIME DU TOULON
AQIAA0005728	naturelle	GROTTE DU TOULON
AQIAA0005729	naturelle	DOLINE DE VALADON N °1
AQIAA0005730	naturelle	DOLINE DE VALADON N °2
AQIAA0005731	naturelle	TROU DU BOIS DU TOULON
AQIAA0005732	ouvrage civil	CLUZEAU DU VALLON DES PETITES ARCADES N °1
AQIAA0005733	ouvrage civil	CLUZEAU DU VALLON DES PETITES ARCADES N °2
AQIAA0005734	naturelle	DOLINE DE PEYRINET
AQIAA0005748	naturelle	GROTTE DE SAINT FRONT
AQIAA0005749	naturelle	GROTTE DE L'ARSAULT
AQIAW0039179	naturelle	FALAISE LES JAMBES
AQIAW0039180	naturelle	FALAISE LA MONZIE
AQIAW0039181	naturelle	EFFONDREMENT DU TOULON

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

4 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000876701	TOTAL ancien dépôt d'hydrocarbures	Clôturée
SSP001036501	SNCF - TECHNICENTRE CHARENTES-PERIGORD, SITE DE PERIGUEUX	Clôturée
SSP000433601	Ancienne usine à gaz - Centre EDF GDF SERVICES	Clôturée
SSP69343101	Historique du site	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

121 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3771925	Quincaillerie sté U.R.G	En arrêt	
SSP3771924	Fabrique de cierges	En arrêt	
SSP3771923	Garage, carrosserie	Indéterminé	
SSP3771922	Garage, carrosserie	En arrêt	
SSP3771652	Scierie	Indéterminé	
SSP3771651	Ateliers des Ponts et Chaussées	Indéterminé	
SSP3771650	Station service ELF	En arrêt	
SSP3771649	Station service	En arrêt	
SSP3771648	Station service Mobil	En arrêt	
SSP3771647	Station service Esso et garage Peugeot	En arrêt	
SSP3771644	Station service	En arrêt	
SSP3771643	Station service Caltex	En arrêt	
SSP3771642	Station service ESSO et Garage	Indéterminé	
SSP3771560	Ancienne usine à gaz	En arrêt	
SSP3771556	Atelier ferronnerie d'art, tôlerie, peinture	Indéterminé	
SSP3771555	Fabrique d'objets en matière plastique	Indéterminé	
SSP3771554	Atelier serrurerie, ferronnerie, menuiserie	Indéterminé	
SSP3771553	Trefilage, soudage, fabrication de treillis	Indéterminé	
SSP3771552	Carrosserie peinture	Indéterminé	
SSP3771551	Atelier de carrosserie peinture	Indéterminé	
SSP3771550	Carrosserie, peinture, réparation	Indéterminé	
SSP3771549	Tôlerie, carrosserie, peinture	Indéterminé	
SSP3771548	Carrosserie - Peinture	Indéterminé	
SSP3771547	Atelier de brossage des lames de scies à	Indéterminé	
SSP3771546	Salaisons préparations de viandes	Indéterminé	
SSP3771485	Salaisons, préparation viandes et abats	En arrêt	
SSP3771484	Atelier de serrurerie	Indéterminé	
SSP3771483	Serrurerie, charpente en fer	Indéterminé	
SSP3771482	Atelier serrurerie ferronnerie	En arrêt	
SSP3771481	Ancienne minoterie	Indéterminé	
SSP3771480	Station service	Indéterminé	
SSP3771479	Fabrique de peinture, laques, émaux,	Indéterminé	
SSP3771478	Station service	Indéterminé	
SSP3771477	Garage	Indéterminé	
SSP3771476	Galvanisation des métaux	Indéterminé	
SSP3771475	Station service, garage	Indéterminé	
SSP3771474	Station service TOTAL	Indéterminé	
SSP3771473	Carrosserie peinture	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3771472	Atelier tôlerie, carrosserie peinture	Indéterminé	
SSP3770939	Ancienne miroiterie	En arrêt	
SSP3770749	Station de stockage, pompage et	Indéterminé	
SSP3770748	ETS BOURIANNE	Indéterminé	
SSP3770747	Atelier de serrurerie et de Mécanique	En arrêt	
SSP3770746	atelier de mécanique et de serrurerie	Indéterminé	
SSP3770745	Atelier de mécanique et de serrurerie	Indéterminé	
SSP3770744	Scierie	En arrêt	
SSP3770743	Scierie	En arrêt	
SSP3770739	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770738	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770737	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770736	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770735	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770734	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770733	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770732	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770731	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770730	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770729	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770728	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770727	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770726	Station service Caltex	Indéterminé	
SSP3770725	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770724	dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770723	Station service ESSO	Indéterminé	
SSP3770722	Station service	Indéterminé	
SSP3770721	station service et garage	En arrêt	
SSP3770720	Station service TOTAL	En arrêt	
SSP3770719	Station service AVIA	En arrêt	
SSP3770718	Station service MOBIL	En arrêt	
SSP3770717	Station service BP et garage	En arrêt	
SSP3770716	Station service puis auto-école	En arrêt	
SSP3770715	Compagnie de chemin de fer de Paris à	Indéterminé	
SSP3770714	Fabrique de matériels ferrovières	Indéterminé	
SSP3770713	Dépôt d'os verts	En arrêt	
SSP3770712	Scierie mécanique	En arrêt	
SSP3770710	Fabrique de chandelles, fonderie de suif	En arrêt	
SSP3770709	Fabrique de cierge	En arrêt	
SSP3770708	Décharge sauvage	En arrêt	
SSP3770707	Construction mécanique et	En arrêt	
SSP3770706	atelier de distillation de benzine	En arrêt	
SSP3770705	Fonderie de suif	En arrêt	
SSP3770704	Four à chaux et briquetterie	En arrêt	
SSP3770703	Briquetterie	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3770702	Tannerie	En arrêt	
SSP3770701	Fabrique d'acier	En arrêt	
SSP3770700	Fabrique d'acide sulfurique et	En arrêt	
SSP3770699	Fonderie de fer	En arrêt	
SSP3770698	fabrique de faïence et briquetterie	En arrêt	
SSP3770697	fabrique d'engrais chimiques	En arrêt	
SSP3770696	fonderie de suif	En arrêt	
SSP3770695	savonnerie	En arrêt	
SSP3770694	fonderie de suif	En arrêt	
SSP3770693	atelier de salage	En arrêt	
SSP3770640	Fabrique de bougies	En arrêt	
SSP3770639	Fabrique d'allumettes chimiques	En arrêt	
SSP3770638	fonderie de suif	En arrêt	
SSP3770637	Fonderie de suif et fabrique de	En arrêt	
SSP3770636	Fabrique de poteries et de faïences	En arrêt	
SSP3770635	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770634	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770633	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770632	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770631	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770630	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3770629	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770628	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770627	dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770626	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3770625	Tannerie	En arrêt	
SSP3770624	Scierie	En arrêt	
SSP3770623	Abattoir	En arrêt	
SSP3770622	SEITA	En arrêt	
SSP3770621	Atelier de plâtres	En arrêt	
SSP3770591	Atelier de plâtres	En arrêt	
SSP3770590	Atelier de plâtres	En arrêt	
SSP3770589	Faïencerie et Briqueterie	En arrêt	
SSP3770588	Fabrique de bitume en planche	En arrêt	
SSP3770390	Ancienne Manufacture de vêtements	En arrêt	
SSP3770001	Ancienne manufacture de chaussures	En arrêt	
SSP3769623		Indéterminé	
SSP3769582	TOTAL ancien dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

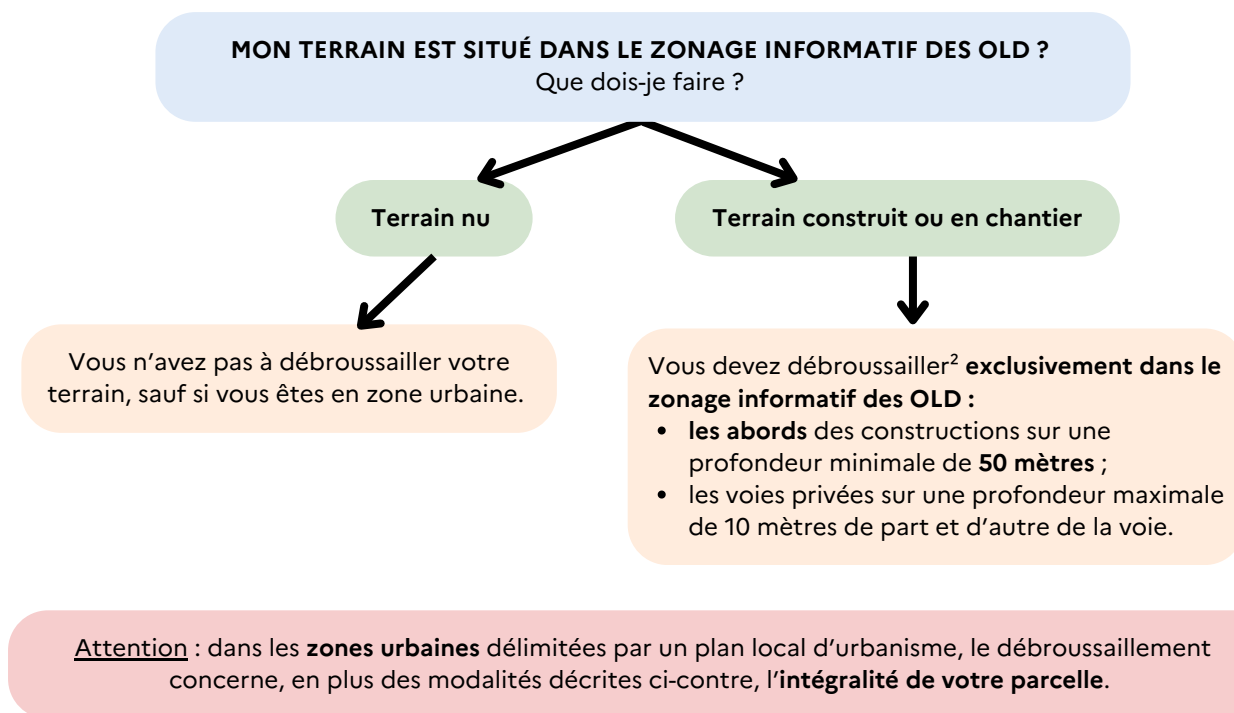
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

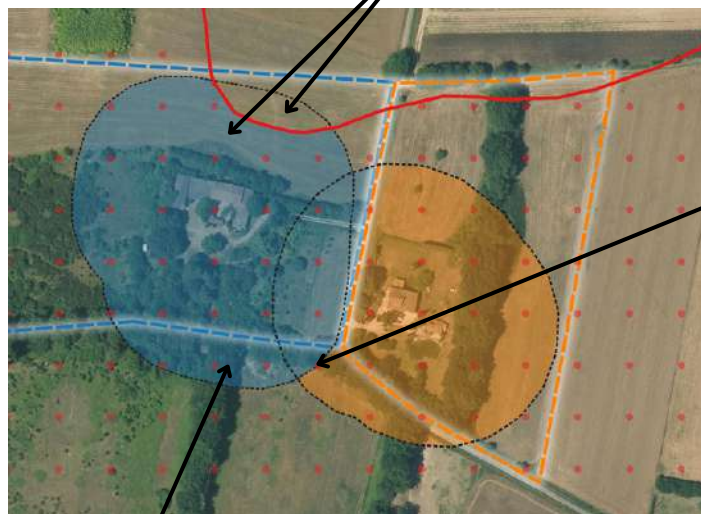
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité